

AUGMENTER LA CAPACITÉ DES ÉNERGIES RENOUVELABLES EN EUROPE DU NORD-OUEST

APPEL DÉDIÉ

PROGRAMME INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST

Vincent Rey
Direction des affaires européennes
Région Île de France

CONTEXTE EUROPÉEN

EUROPE 2020 ET POLITIQUE DE COHÉSION

LE CONTEXTE EUROPÉEN

LA STRATÉGIE UE 2020

Europe 2020 est la stratégie de l'Union européenne (UE) en faveur de la croissance et de l'emploi, lancée pour dix ans et approuvée par le Conseil européen le 17 juin 2010.

Elle s'appuie sur 3 priorités :

- une croissance intelligente, par le biais d'une économie fondée sur la connaissance et l'innovation ;
- une croissance durable, vers une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources et agissant pour une réduction de gaz à effet de serre ;
- une croissance inclusive, promouvoir la création d'emploi favorisant la cohésion sociale et territoriale.

Et 5 objectifs ...

LE CONTEXTE EUROPÉEN

LA STRATÉGIE UE 2020

Emploi

- Un emploi pour 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans

Recherche et développement

- Investissement de 3 % du PIB de l'UE dans la recherche et le développement

Changement climatique et énergies durables

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 20 % (voire de 30 %, si les conditions le permettent) par rapport à 1990
- Utilisation d'énergie provenant de sources renouvelables à hauteur de 20 %
- Augmentation de 20 % de l'efficacité énergétique

Éducation

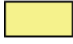


- Abaissement du taux de sortie précoce du système scolaire à moins de 10 %
- Un diplôme de l'enseignement supérieur pour au moins 40 % de la population âgée de 30 à 34 ans

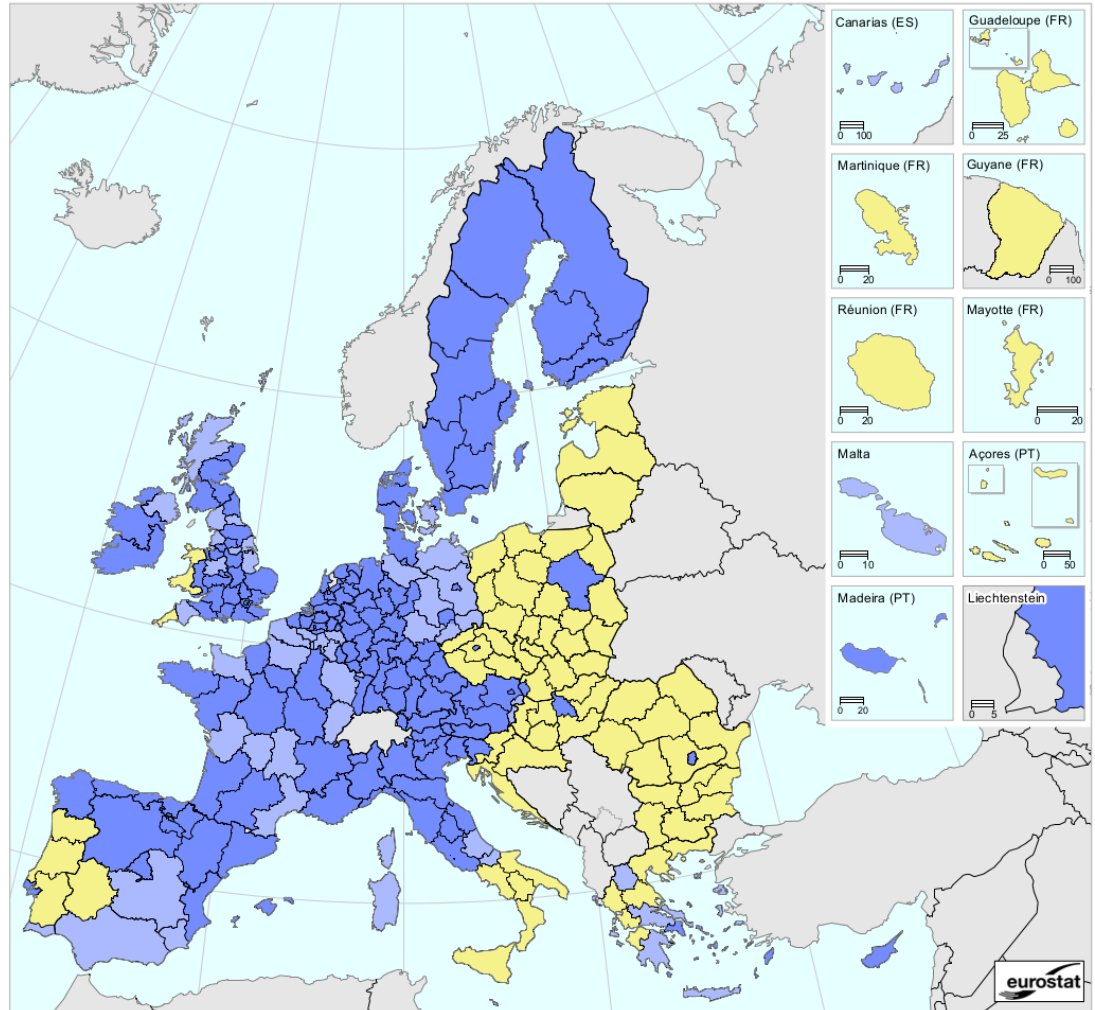
Lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale

- Réduction d'au moins 20 millions du nombre de personnes touchées ou menacées par la pauvreté et l'exclusion sociale

LA POLITIQUE DE COHÉSION 2014-2020

La dimension territoriale de la stratégie Europe 2020

-  Régions les moins développées (PIB par habitant, <75)
-  Régions en transitions (PIB par habitant, ≥ 75 - <90)
-  Régions les plus développées (PIB par habitant, ≥ 90)



Qu'est-ce que la politique de cohésion ?

La politique de cohésion de l'UE vise à investir dans la croissance et l'emploi (Règlement (UE) 1303/2013) et à promouvoir la coopération territoriale (Règlement (UE) 1299/2013).

Elle est mise en place sur la base de périodes de programmation de sept ans, dont l'actuelle couvre la période 2014–20.

Les fonds structurels et d'investissement

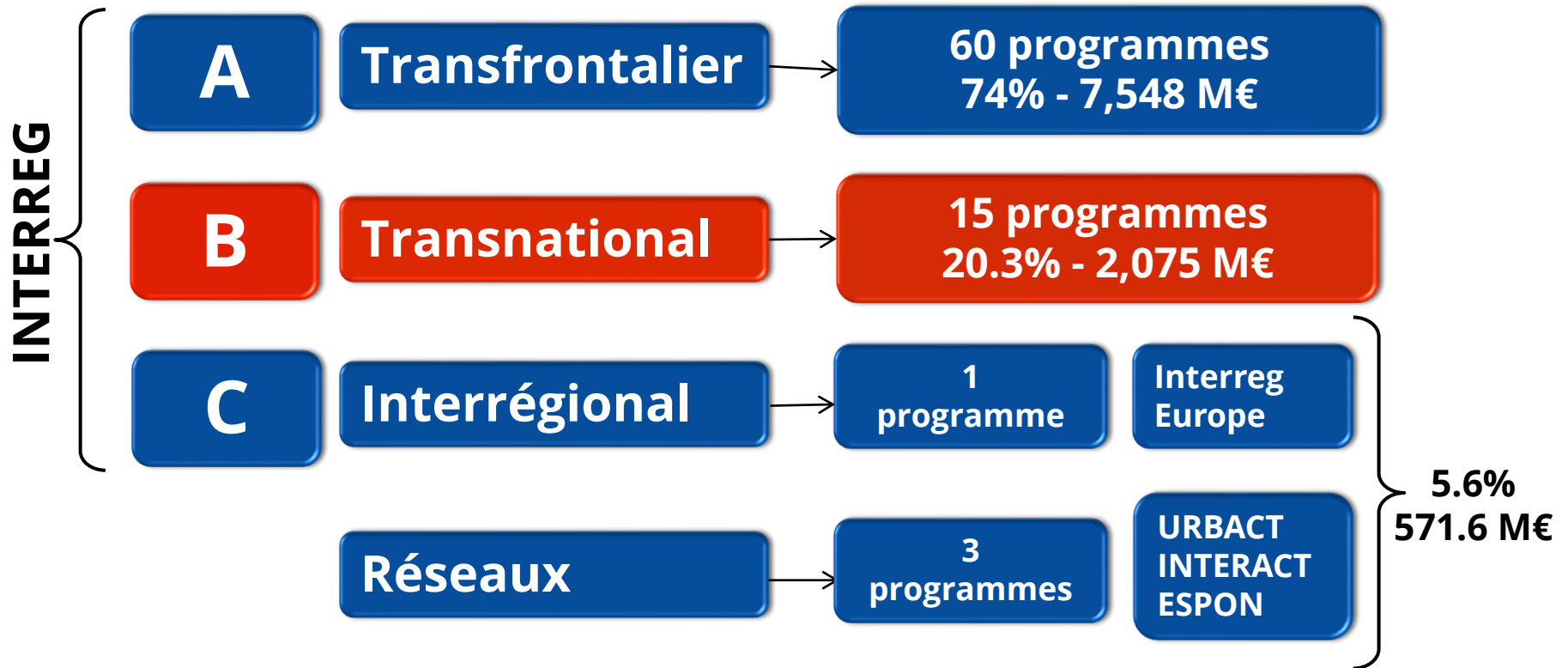
Chaque État membre présente un projet d'accord de partenariat, qui décrit les grandes lignes de sa stratégie et propose une liste de programmes. La Commission européenne négocie le contenu de ces accords avec les autorités nationales. Les programmes sont mis en œuvre par les États membres de l'UE et leurs régions.

LA COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE

La coopération territoriale européenne (CTE) est un élément clé de l'objectif de développement territorial poursuivi par l'Union européenne.

Elle est **aux côtés des fonds structurels** l'un des deux volets de la politique de cohésion pour la période 2014-2020. Elle fournit un cadre pour mener des actions communes et d'échanges entre les acteurs nationaux, régionaux et locaux dans les différents États membres avec pour but une amélioration des politiques régionales.

Les défis à relever par les États membres et les régions dépassent les frontières nationales. La coopération régionale est ainsi le niveau territorial approprié pour y faire face efficacement.



INTERREG EUROPE DU NORD-OUEST

**LA DIMENSION TRANSNATIONALE DE LA
COOPÉRATION TERRITORIALE EUROPÉENNE [CTE]
EN ÎLE-DE-FRANCE**

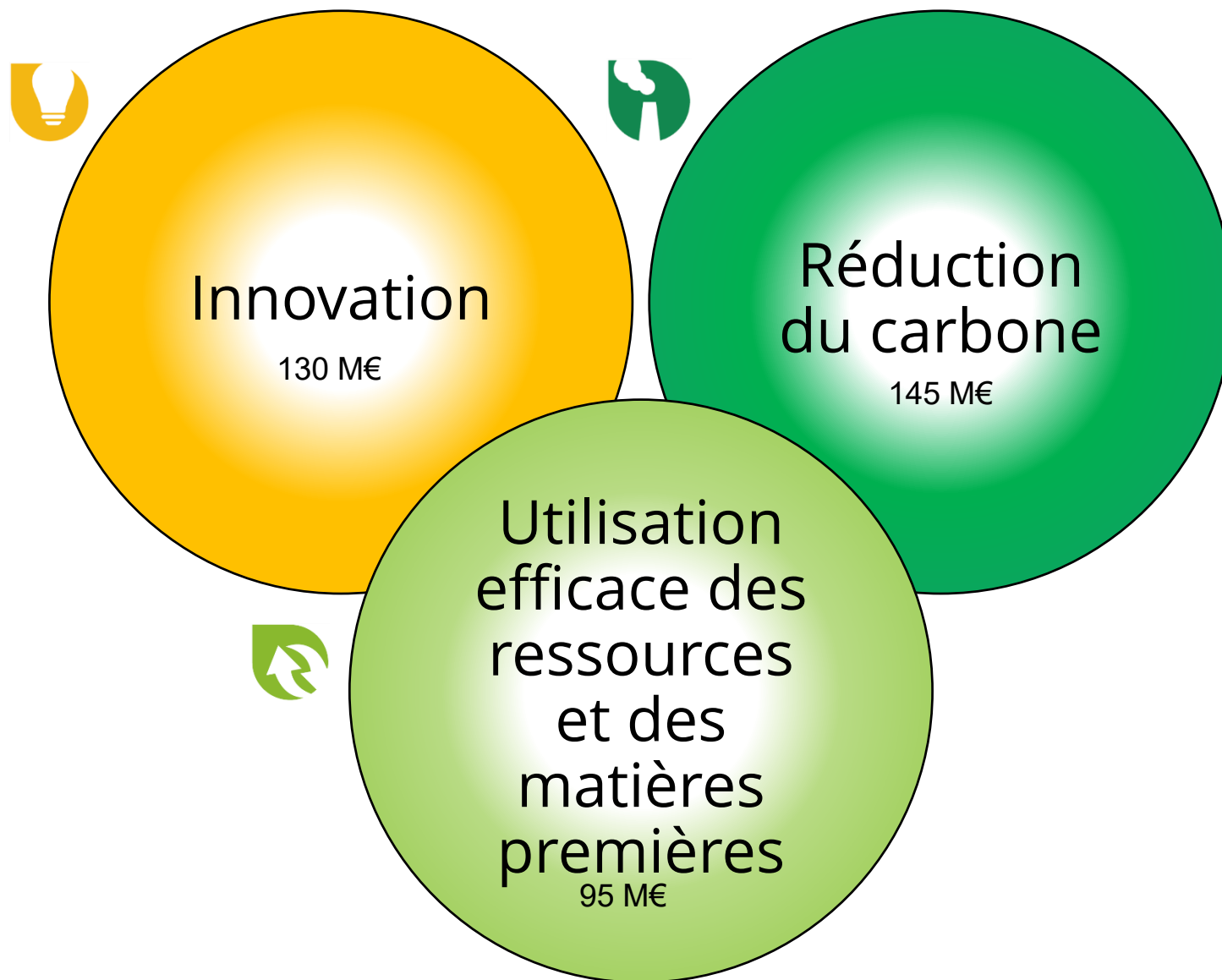


Pour être éligible les partenaires des consortiums doivent être issus d'Europe du Nord Ouest et d'une grande catégorie :

- autorités publiques (locales, régionales, nationales ...);
- fournisseur d'infrastructures et de services (publics);
- groupes d'intérêts, y compris ONG;
- enseignement supérieur et recherche;
- centre ou école d'éducation/de formation des entreprises (toute entreprise ne relevant pas de la catégorie des PME.);
- organisme d'aide aux entreprises (chambre de commerce, chambre de l'artisanat et des métiers, pépinière d'entreprises ou centre d'innovation, groupement d'entreprises, etc.);
- PME (micro, petites et moyennes entreprises);
- GEIE (Groupement économique d'intérêt européen), GECT (Groupement européen de coopération territoriale);
- organisation internationale (régie par le droit national ou le droit international).

Le budget total du programme est de 372 M€ financé par le FEDER, cofinancement de 60%

LES PRIORITÉS DU PROGRAMME



Répartition des fonds FEDER par objectif spécifique

Priorités	Objectifs spécifiques	Fonds FEDER alloués [en millions €]*	Fonds FEDER alloués [%]*
P1 : Innovation	<u>SO1</u> : Améliorer les performances de l'ENO en matière d'innovation grâce à une coopération internationale	130,7	35,10%
P2 : Réduction du carbone	<u>SO2</u> : Réduire les émissions de GES dans l'ENO grâce à une coopération internationale pour la mise en œuvre de stratégies de réduction du carbone, d'efficacité énergétique et de lutte contre le changement climatique	47,5	12,80%
	<u>SO3</u> : Réduire les émissions de GES dans l'ENO grâce à une coopération internationale en matière d'adoption de technologies, produits, procédés et services à faible teneur en carbone	51,5	13,80%
	<u>SO4</u> : Réduire les émissions de GES dans l'ENO grâce à une coopération internationale en matière de solutions transnationales à faible teneur en carbone dans les systèmes de transport	47,5	12,80%
P3 : Utilisation efficace des ressources et des matières premières	<u>SO5</u> : Optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles de l'ENO grâce à une coopération internationale	95	25,50%
TOTAL		372,2	100%

APPEL DÉDIÉ

THÈMES PRINCIPAUX DE L'APPEL ET AGENDA

OUVERTURE DE L'APPEL SUR LA PRIORITÉ 2 (SO 2, 3 ET 4)

Définition de l'énergie renouvelable

L'énergie renouvelable, telle que définie dans la proposition (2016) pour une nouvelle directive sur les énergies renouvelables, désigne l'énergie provenant de sources renouvelables non fossiles, à savoir l'énergie éolienne, solaire (solaire thermique et solaire photovoltaïque) et géothermique, chaleur ambiante, marée, vague et autres. L'énergie des océans, l'hydroélectricité, la biomasse, les gaz d'enfouissement, le gaz des stations d'épuration et les biogaz.

Les pays de l'ENO ont une part inférieure à la moyenne de l'UE28 (16%). Les régions doivent donc améliorer les infrastructures de distribution et de production d'énergie renouvelable pour atteindre les objectifs de l'UE à l'horizon 2030 et réduire les émissions de GES.

Sont attendus des projets qui ont un fort impact sur la suppression des barrières et le soutien à l'adoption de solutions d'énergie renouvelable.

Mais également des projets qui garantissent l'adoption de nouvelles technologies dans les régions et les villes, les entreprises ou d'autres organisations.

Le programme recherche des projets portant sur la démonstration, la mise en œuvre et le déploiement de :

- solutions qui augmentent la part des énergies renouvelables dans le mix de production et de consommation ;
- technologies nouvelles et émergentes en matière d'énergie renouvelable pour les rendre plus rentables et compatibles avec les technologies des autres sources d'énergie primaire ;
- capacités de stockage des énergies renouvelables ;
- solutions hybrides (combinaison de deux technologies d'énergie renouvelable ou plus) pour accroître les synergies et réduire les coûts ;
- solutions sur les nouvelles technologies de réseau à grande échelle ;
- solutions pour réaliser une mobilité sans carbone ;
- solutions liées aux carburants de transport alternatifs (par exemple les biocarburants de 2ème et 3ème génération) ;
- systèmes de gestion de l'énergie optimisés (par exemple, génération et consommation flexibles, ainsi que stockage) pour mieux répondre à la demande et à l'offre (comme par exemple des solutions de « Smart City » pour les zones résidentielles et industrielles).

Comme presque toutes les régions ont traduit les objectifs de l'UE en matière d'énergies renouvelables en objectifs régionaux et expliqué les atouts qu'elles utiliseront pour les atteindre, il est conseillé aux projets de justifier leur adéquation territoriale à ces stratégies régionales. Dans cette justification, la réduction des disparités territoriales devrait également être expliquée.

Pour cet appel, un montant maximum de 50 millions d'euros est disponible sous la priorité 2 Faible émission de carbone.

Tous les projets doivent être sécurisés avant l'approbation. Le taux de subvention maximal du FEDER pour les partenaires est de 60% du budget total du projet.

Cet appel à propositions est organisé selon une procédure en une seule étape.

L'appel ciblé s'ouvrira le mercredi 24 janvier 2018.

Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au mardi 31 juillet 2018 au plus tard à 12h00 CET.

Toutes les informations sur le site internet du programme : [ici](#).

Liens importants et manuel du programme du 7ème appel et de l'appel dédié (EN, FR, NL, DE) : [ici](#).



Pour développer votre idée et vous accompagner, contactez-nous :

Point de contact national

Nord de la France

Caroline Gauthier

caroline.gauthier@hautsdefrance.fr

03.28.82.70.83

Alexandre Tournakis

alexandre.tournakis@hautsdefrance.fr

03.28.82.70.67

Point de contact Région Île-de-France

Vincent REY

vincent.rey@iledefrance.fr

01.53.85.55.88